ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 595

présenté par M. Perben, rapporteur au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 351 de Mme Brunel

APRÈS L'ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 5333-4 »,

la référence :

« L. 5333-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence.